



## COMMUNE DU THOLONET

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en Mairie à la Salle de l'Ours.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents (es)	17
Excusé (es)	

**Étaient présents :** MM. MORI Serge, PIERETTI Carole, LEFEBVRE Henri, SERRAT Elodie, NAVARRO Michel, CROSNIER MANGEAT Mariane, RASOANAIVO Ludovic, FELICETTI Audrey, LAUGIER Florent, LANDRIN Tamara, DERNANE Akim, BERNASCOLLE Philippe, FACCHINI Lara, LEGER Alexandre, AUSSET Marie-Hélène, PENIN Olivier, CERATI Adeline

**Procuration(s) (2) :** RAOUX Alexandre à FACCHINI Lara, DE SAINT GERMAIN Isaure à CROSNIER MANGEAT Mariane

**Excusé (es) (0) :**

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et constate le quorum.

Monsieur RASOANAIVO est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril.

Monsieur Léger remet en séance un courrier ayant pour objet « demande d'inscription/d'annexion d'une explication de vote au procès-verbal ».

Ce courrier ne peut être intégré au procès-verbal du 9 avril, les propos n'ayant pas été tenus en séance. Il a été envoyé par mail à la Directrice Générale des Services. La réponse fournie par mail a confirmé les propos tenus par Monsieur le Maire en séance : Concernant les différents emprunts, ils portent tous sur l'année civile budgétaire et le montant fixé à 1M, est à mettre en parallèle avec le besoin du projet DUBY. En outre, tous les emprunts doivent faire l'objet d'une inscription budgétaire.

Le procès-verbal du 9 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

#### 1 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à la délibération n°67/26 du 9 avril 2026 définissant les modalités de dépôt des offres de candidature pour la Commission d'Appel d'Offres, ont fait acte de candidature :

Liste	Titulaires	Suppléants
Perspectives le bon sens avant tout	Carole Pieretti Mariane Crosnier Mangeat Henri Lefebvre	Elodie Serrat Michel Navarro Ludovic Rasaonaivo
Le Tholonet l'avenir ensemble	Alexandre Léger	Alexandre Raoux Lara Facchini
Le Tholonet avec vous	Marie-Hélène Ausset	Olivier Penin

Il convient de désigner des représentants au sein de la commission d'appel d'offres, qui sera amenée à se réunir pour les marchés publics passés selon des procédures formalisées.

Il est procédé à la désignation de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants. L'élection est un scrutin de liste à la proportionnelle et au plus fort reste.

#### A- DELEGUES TITULAIRES :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

Liste	Nombre de voix
Perspectives le bon sens avant tout	13
Le Tholonet l'avenir ensemble	4
Le Tholonet avec vous	2

#### B- DELEGUES SUPPLEANTS :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

Liste	Nombre de voix
Perspectives le bon sens avant tout	13
Le Tholonet l'avenir ensemble	4
Le Tholonet avec vous	2

Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** M. Carole Pieretti, Mariane Crosnier Mangeat et Alexandre Léger comme délégués titulaires au sein de la CAO,
- **DESIGNE** MM. Elodie Serrat, Michel Navarro et Alexandre Raoux comme délégués suppléants au sein de la CAO.

## 2 – DESIGNATION DES DELEGUES A L'AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX DURANCE – AUPA

La commune est adhérente à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance (Aupa), association de loi 1901. Celle-ci apporte de l'ingénierie à ses différents partenaires : Métropole et communes membres.

L'Aupa intervient à différentes échelles : Economie et territoires, Habitats, Modes de vie, Mobilités, Paysages et Projets Urbains, Stratégies foncières et Transition environnementale.

Le mandat des délégués du conseil municipal à l'AUPA a pris fin lors du renouvellement de l'assemblée communale. En conséquence, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'AUPA conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé les candidatures de :

- Mme Carole PIERETTI en tant que Délégué titulaire,
- Mr Michel NAVARRO en tant que Délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

Pour: MM. MORI Serge, PIERETTI Carole, LEFEBVRE Henri, SERRAT Elodie, NAVARRO Michel, CROSNIER MANGEAT Mariane, RASOANAIVO Ludovic, FELICETTI Audrey, LAUGIER Florent, LANDRIN Tamara, DERNANE Akim, DE SAINT GERMAIN Isaure, BERNASCOLLE Philippe, AUSSET Marie-Hélène, PENIN Olivier

Contre :

Abstention : RAOUX Alexandre, FACCHINI Lara, LEGER Alexandre, CERATI Adeline

- **DESIGNE**, pour représenter la commune au sein de l'AUPA :  
Mme Carole PIERETTI en tant que Délégué titulaire,  
Mr Michel NAVARRO en tant que Délégué suppléant

### **3 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DES ÉLUS AUTORISÉ À SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRES »**

La commune est adhérente à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) du Pays d'Aix. Celle-ci a vocation à réaliser pour le compte de ses collectivités territoriales et établissements publics actionnaires et dans leur périmètre géographique, différentes opérations telles que :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels
- des études préalables .....

Le mandat de délégué du conseil municipal à la SPLA Pays d'Aix Territoires a pris fin lors du renouvellement de l'assemblée communale. En conséquence, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du conseil d'administration et des assemblées générales de la SPLA, dont la commune est actionnaire.

Il est proposé les candidatures de :

- Mme Carole PIERETTI en tant que Délégué titulaire,
- Mr Michel NAVARRO en tant que Délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après avoir voté, **à l'unanimité.**

Pour: MM. MORI Serge, PIERETTI Carole, LEFEBVRE Henri, SERRAT Elodie, NAVARRO Michel, CROSNIER MANGEAT Mariane, RASOANAIVO Ludovic, FELICETTI Audrey, LAUGIER Florent, LANDRIN Tamara, DERNANE Akim, DE SAINT GERMAIN Isaure, BERNASCOLLE Philippe, AUSSET Marie-Hélène, PENIN Olivier

Contre :

Abstention : RAOUX Alexandre, FACCHINI Lara, LEGER Alexandre, CERATI Adeline

- **DESIGNE :**  
Mme Carole PIERETTI en tant que Délégué titulaire,  
Mr Michel NAVARRO en tant que Délégué suppléant

#### **4 – PROTOCOLE D'ACCORD – APPROBATION**

Un litige oppose la Commune du Tholonet à Monsieur Christophe Gulizzi, la SCI Fabio et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé Le Cézanne, au sujet de la construction d'une maison individuelle à usage d'habitation sur un terrain sis Chemin de St Jacques au Tholonet cadastré section A 312, 314, 326, 327, 331 et 332, pour laquelle un permis de construire n°PC01310811M0023 a été accordé le 21 février 2012, et un permis de construire modificatif n°PC0131091100023M02 a été accordé le 3 novembre 2014.

Par exploit d'huissier en date du 12 février 2021, le Maire de la commune du Tholonet, régulièrement habilité en ce sens par le Conseil Municipal de la commune aux termes d'une délibération du 27 juillet 2020, a saisi le juge des référés du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence aux fins qu'il désigne un expert judiciaire sur le fondement des dispositions de l'article 145 du code de procédure civile, afin qu'il se prononce sur la conformité de la construction de cette maison au permis de construire obtenu.

L'expert a rendu son rapport le 28 avril 2022, confirmant la non-conformité de la construction au permis modificatif obtenu le 3 novembre 2014.

Par exploit du 12 juillet 2022, la Commune du Tholonet a assigné Monsieur Christophe Gulizzi et saisi le tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence des demandes suivantes :

- A titre principal, ordonner la mise en conformité de la construction au permis obtenu le 3 novembre 2014, dans le délai de 3 mois à compter de la signification du jugement à intervenir, et passé ce délai sous astreinte de 1000 euros par jour de retard ;
- A titre subsidiaire, en cas d'impossibilité technique de remise en état, ordonner la démolition de la construction litigieuse, ce dans le délai de 3 mois à compter de la signification du jugement à intervenir, et passé ce délai sous astreinte de 1000 euros par jour de retard.

Par exploit du 21 décembre 2023, cette assignation a été dénoncée à la SCI Fabio, copropriétaire avec M. Christophe Gulizzi de la maison litigieuse, et au syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé Le Cézanne.

La procédure est enrôlée sous le n° 22/03464 et distribuée à la 1ère chambre A du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence est toujours pendante. Par une décision du 3 février 2026, le juge a renvoyé l'affaire à la mise en état de la chambre de la construction et de la copropriété du 11 Juin 2026.

Parallèlement, la Commune du Tholonet a déposé le 11 février 2021 auprès du procureur de la République d'Aix-en-Provence une plainte pour non-respect dudit permis de construire.

Enfin, par jugements n° 2208683 et 2201934 rendus le 12 novembre 2025, le tribunal administratif de Marseille a annulé les décisions des 5 janvier et 17 août 2022, par lesquelles le Maire du Tholonet s'est opposé aux déclarations préalables n° DP01310921M0050 et DP01310922M0030, déposées par M. Christophe Gulizzi pour la réalisation d'un court de tennis sur cette même propriété, et a enjoint le Maire de délivrer les décisions de non-opposition à déclaration préalable sollicitées.

Ces décisions ont été notifiées le 15 décembre 2025 ; des appels contre les jugements n° 2208683 et 2201934 rendus le 12 novembre 2025 sont actuellement pendants devant la cour administrative d'appel de Marseille, enregistrés sous les numéros 26MA00056 et 26MA00057.

A partir de la fin du mois de février 2026, les parties, accompagnées de leurs conseils, se sont rapprochées.

A l'issue d'une médiation menée par Madame Cécile Quintric, médiatrice figurant sur la liste des médiateurs désignés par le tribunal administratif de Toulon, et après avoir étudié plusieurs propositions de part et d'autre et effectué des concessions réciproques, les parties sont parvenues à trouver une solution acceptable pour chacune d'entre elles.

En conséquence et sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives, les parties ont conclu un protocole en date du 12 mars 2026, soumis à la condition suspensive de son approbation par le conseil municipal devant se réunir après les prochaines élections municipales.

A l'issue desdites élections, et de la prise de fonctions d'une nouvelle majorité, les parties ont repris leurs échanges et ont convenu de certaines évolutions portant sur certains points de leurs précédents engagements.

Les parties ont également convenu, par le protocole signé le 12 février 2026, un accord de confidentialité visant à s'abstenir de divulguer à des tiers toute information relative tant à la teneur qu'à l'existence même de pourparlers, d'utiliser toutes les précautions nécessaires pour qu'aucun tiers ne puisse avoir connaissance de ces informations, et de ne jamais utiliser ces informations d'une façon qui puisse être préjudiciable à l'autre partie. Cette obligation de confidentialité demeure tant que la signature du protocole n'est pas approuvée par le conseil municipal.

Sur le fond, elles ont convenu des concessions réciproques qui suivent.

Monsieur Christophe Gulizzi, la SCI Fabio et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé Le Cézanne verseront à la commune du Tholonet la somme de 66 000 €, en réparation du préjudice résultant de la non-conformité de la construction litigieuse au permis de construire obtenu et des frais de justice exposés en lien avec cette non-conformité.

Monsieur Christophe Gulizzi, la SCI Fabio et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé Le Cézanne disposeront de la faculté de verser une partie de cette somme, à hauteur de 48 000 €, sous la forme d'un don au centre communal d'action sociale de la commune.

La Commune du Tholonet, Monsieur Christophe Gulizzi, la SCI Fabio, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé Le Cézanne prendront en charge, chacun pour un quart, les frais de médiation devant Madame Cécile Quintric, Médiatrice figurant sur la liste des médiateurs désignés par le Tribunal administratif de Toulon, fixés à 360 Euros par partie.

Monsieur Christophe Gulizzi, la SCI Fabio et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé Le Cézanne s'engagent à céder à la commune, à l'euro symbolique, une bande de terrain d'une surface de 417,45m<sup>2</sup>, comportant un pin remarquable, dit « pin de Cézanne », à détacher de la parcelle actuellement cadastrée n° A 333. Cette bande de terrain est dessinée sur les plans ci-annexés, à l'échelle 1/1000 et 1/500. La valeur de ce bien est estimée par les parties à la somme 14 000 euros.

En contrepartie de ces engagements, la Commune du Tholonet s'engage à retirer sans délai la plainte qu'elle a déposée le 11 février 2021 auprès du procureur de la République d'Aix-en-Provence et à intervenir auprès de lui afin qu'aucune poursuite pénale ne soit engagée à l'encontre de Monsieur Christophe Gulizzi, la SCI Fabio et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé Le Cézanne. Elle renonce à se constituer partie civile, et à solliciter une quelconque mesure de démolition ou de remise en état des constructions réalisées par Monsieur Christophe Gulizzi, la SCI Fabio et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé Le Cézanne.

La commune s'engage également à se désister de la procédure actuellement devant le tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence et enrôlée sous le n° 22/03464.

Ces engagements réciproques ont fait l'objet d'un protocole d'accord. La présente délibération a pour objet l'approbation de cet accord.

VU le projet de protocole d'accord,

Mme Ausset salue l'appel à un médiateur professionnel, ce qui permet de mettre fin à un contentieux qui n'a que trop duré. Pour autant, nous nous abstenons, car nous n'avons pas eu les éléments financiers nous permettant d'évaluer les différentes contreparties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Pour : MM. MORI Serge, PIERETTI Carole, LEFEBVRE Henri, SERRAT Elodie, NAVARRO Michel, CROSNIER MANGEAT Mariane, RASOANAIVO Ludovic, FELICETTI Audrey, LAUGIER Florent, LANDRIN Tamara, DERNANE Akim, DE SAINT GERMAIN Isaure, BERNASCOLLE Philippe, FACCHINI Lara, LEGER Alexandre, CERATI Adeline

Contre :

Abstention : AUSSET Marie-Hélène, PENIN Olivier

Non-participation au vote : RAOUX Alexandre

- **APPROUVE** les modalités de cet accord,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Monsieur Lefebvre présente les délibérations 5 à 10 –Présentation annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Lefebvre pour cette présentation, très claire et plus abordable. Cela donne une lisibilité plus forte sur ce budget.

En ce qui concerne le budget 2026, Monsieur le Maire précise que l'école est un enjeu fort de leur programme, d'où les investissements qui sont à y consacrer en priorité.

En outre, il précise être favorable au projet Duby, même s'il s'agit d'ajuster le projet et les financements associés.

De même, pour la gendarmerie, Monsieur le Maire précise y être favorable, toutefois il faudra certainement modifier le concept. La Commune doit pouvoir bénéficier des recettes associées à la mise à disposition du terrain pour la gendarmerie.

La gendarmerie confirme ses permanences délocalisées au CCAS et en Mairie, à raison de 4 fois par semaine en moyenne.

En ce qui concerne la sécurité, la Police Municipale ne sera plus positionnée systématiquement aux entrées et sorties scolaires, la commune sera amenée à chercher des bénévoles afin de libérer la police pour d'autres missions et patrouilles. Une attention particulière sera donnée à la surveillance des dépôts sauvages et aux excès de vitesse, notamment.

En ce qui concerne les subventions, Monsieur le Maire précise que les services ont reçu des dossiers incomplets pour quelques-uns, d'autres n'ont pas renouvelé leur demande. Il rappelle que le Club de tennis perçoit grâce à la mise à disposition du Padel par la commune une recette annuelle de 13 000€.

La commune aide aussi les associations de différentes manières : prêt de salle, de lieu, mise à disposition de moyens humains et matériels. Monsieur le Maire précise en outre qu'il a rencontré l'association les Musicales de la route Cézanne et leur a confirmé tout son soutien. Une subvention à hauteur de 6.000€ leur sera présentée au conseil municipal de juin.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que le conseil municipal soit un outil de proposition et non d'opposition. Il souhaite que l'ensemble du conseil municipal au bout de 6 ans soit une équipe.

Monsieur le Maire laisse la parole à la salle.

Mme Ausset précise qu'elle a participé à la commission finances et ressources humaines. Elle ne pensait pas que le sujet de la trésorerie allait être abordé. Elle regrette qu'une ligne de trésorerie supérieure à 500.000€ n'ait pas été « tirée ». Elle remercie Monsieur Lefebvre pour la présentation claire des éléments financiers. Elle indique que même si la prudence est de forme et qu'elle entend la logique maintenir la stabilité, elle fait remarquer que la commune a investi lors du dernier mandat 10 millions d'euros, tout en diminuant l'emprunt. Il lui semble que la commune pourrait avoir une logique plus audacieuse. L'emprunt, s'il doit être prudent est nécessaire.

Mme Ausset souhaite mettre en valeur le projet Duby. Il est prêt, les associations ont été consultées et l'attendent, les financeurs nous suivent. La question est non celle de la pertinence, mais attendre est aussi un risque concernant la garantie des financements.

Si elle comprend la prudence, elle regrette des recettes non inscrites et précise que l'emprunt aurait pu être doublé. Aujourd'hui la commune entre dans une phase où il faut sécuriser les financements pour investir. Notamment la salle Pezet qu'il convient de rouvrir, dans un 1<sup>er</sup> temps, mais de mettre en conformité dans un 2<sup>nd</sup> temps.

La liste Le Tholonet avec vous s'abstiendra sur le budget et votera favorablement le CFU.

Mr Penin demande que pour l'année prochaine un tableau comparatif soit fourni avec les écarts d'une année sur l'autre. Monsieur Lefebvre précise que la décision n'est pas tranchée. Monsieur le Maire précise que rien n'est exclu.

Mr Penin ajoute que Duby est un projet Phare. Si le sujet n'avance pas vite, la ville prendra 2 ans de retard. Dans ce cas-là, les subventions négociées ne seront-elles pas perdues ? A un moment, si on est trop prudent, on risque de perdre les financements.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que ce projet voie le jour. Il faudra en revoir le projet. Mais il faudra vérifier avec les citoyens que cela correspond à leurs attentes. Il conviendra de les consulter.

Monsieur le Maire précise que la salle Pezet, n'est pas à ce jour, réouverte malgré le retour d'éléments de nos services.

Mr Lefebvre précise que le budget pour Duby est maintenu au budget 2026.

Mr Léger regrette ne pas avoir obtenu la liste des associations qui ont déposé une demande de subvention. Monsieur le Maire et Monsieur Lefebvre indiquent que certaines associations n'ont pas formulé de demande de subventions (Ex : Chasseurs, café Zimerman) et certains dossiers ne sont pas complets. En ce qui concerne le jumelage, nous réfléchissons à d'autres options possibles de jumelage.

A titre d'information complémentaire, les services ont pour consignes de remettre en fonction l'arrosage des pelouses du terrain de foot, afin d'éviter de reprendre la totalité de la pelouse synthétique.

Mr Léger demande si la signature de l'acte faisant l'objet de la préemption a eu lieu. Mme Kieffer précise que le rendez-vous pour signature est en cours de programmation.

Mme Ceratti s'inquiète des conditions de la subvention associées au projet de rachat dans le cadre de la préemption. Le projet pourra-t-il être revu ? Monsieur le Maire répond que ce sujet en soi n'est pas à l'ordre du jour et sera débattu ultérieurement.

## **5 – ARRÊT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document élaboré conjointement entre l'ordonnateur et le comptable permettant la fiabilisation des données et la simplification du processus administratif. Il se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives.

Il est donné lecture à l'assemblée du Compte Financier Unique – Exercice 2025, tel qu'élaboré conjointement entre l'ordonnateur et le comptable.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes (a)		<b>2025</b>
Dépenses (b)		1 542 887,04 €
<b>Résultat de l'exercice (a - b = c) (besoin de financement)</b>	-	<b>253 203,84 €</b>
Résultat antérieur reporté (d)	-	533 894,63 €
<b>Résultat global total (c + d = e) (besoin de financement)</b>	-	<b>787 098,47 €</b>
Restes à réaliser dépenses (f)		1 003 664,95 €
Restes à réaliser recettes (g)		1 261 974,00 €
<b>Besoin de financement cumulé (e + f + g)</b>	-	<b>528 789,42 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes (a)		<b>2025</b>
Dépenses (b)		3 425 764,55 €
<b>Résultat de l'exercice (a - b = c) (excédent de financement)</b>		<b>286 869,01 €</b>
Résultat antérieur reporté (d)		325 774,59 €
<b>Excédent de financement cumulé (c + d)</b>		<b>612 643,60 €</b>

VU l'article 242 de la Loi de finances 2019 modifié,  
VU la délibération n°58/21 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant Mise en place de la nomenclature comptable M57,  
VU la délibération n°86/20 du 24 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique avec la Direction Régionale des Finances Publiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

Mr Lefebvre précise en outre qu'un audit de la situation financière de la Commune sera réalisé par un tiers et qu'il sera rendu public.

Pour: MM. MORI Serge, PIERETTI Carole, LEFEBVRE Henri, SERRAT Elodie, NAVARRO Michel, CROSNIER MANGEAT Mariane, RASOANAIVO Ludovic, FELICETTI Audrey, LAUGIER Florent, LANDRIN Tamara, DERNANE Akim, DE SAINT GERMAIN Isaure, BERNASCOLLE Philippe, AUSSET Marie-Hélène, PENIN Olivier, RAOUX Alexandre, FACCHINI Lara, LEGER Alexandre, CERATI Adeline

Contre :

Abstention :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**6 – AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2026**

Vu le Compte Financier Unique de l'année 2025 présenté pour le budget de la commune précédemment, il est ainsi proposé d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2025 selon le détail suivant :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	286 869,01
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	325 774,59
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>612 643,60</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-787 098,47
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	258 309,05
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>528 789,42</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>612 643,60</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	528 789,42
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	83 854,18
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

Pour : MM. MORI Serge, PIERETTI Carole, LEFEBVRE Henri, SERRAT Elodie, NAVARRO Michel, CROSNIER MANGEAT Mariane, RASOANAIVO Ludovic, FELICETTI Audrey, LAUGIER Florent, LANDRIN Tamara, DERNANE Akim, DE SAINT GERMAIN Isaure, BERNASCOLLE Philippe, AUSSET Marie-Hélène, PENIN Olivier, RAOUX Alexandre, FACCHINI Lara, LEGER Alexandre, CERATI Adeline

Contre :

Abstention :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2025 de la commune, constaté au Compte Financier Unique, en réserve sur le compte R 1068, la somme de 528 789,42 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et en report de fonctionnement sur le compte R 002, la somme de 83 854,18 € sur l'exercice 2026 de la commune.

## 7 - VOTE DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Pour voter le budget primitif de la Commune, il convient de déterminer les taux de la fiscalité directe.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale depuis l'année 2023. L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'est accompagnée du transfert de la part départementale de la taxe foncière (15,51%) sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie la TH sur sa résidence principale. Pour autant, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette délibération propose de reconduire en 2026 les taux d'imposition communaux appliqués en 2025 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,

VU la loi de finances pour 2026,

VU l'article 1639A du Code Général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**.

Pour : MM. MORI Serge, PIERETTI Carole, LEFEBVRE Henri, SERRAT Elodie, NAVARRO Michel, CROSNIER MANGEAT Mariane, RASOANAIVO Ludovic, FELICETTI Audrey, LAUGIER Florent, LANDRIN Tamara, DERNANE Akim, DE SAINT GERMAIN Isaure, BERNASCOLLE Philippe, AUSSET Marie-Hélène, PENIN Olivier, RAOUX Alexandre, FACCHINI Lara, LEGER Alexandre, CERATI Adeline

Contre :

Abstention :

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2026 les taux d'imposition tels que proposés ci-dessous :

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	33.96%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFPNB)	30.23%
Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	9,70%

## 8- BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2026

Le projet de Budget Primitif de la Commune est exposé en séance. Il est proposé d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2026, chapitre par chapitre en section de fonctionnement, et par chapitre avec opérations d'investissement en section d'investissement.

Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b><i>Recettes</i></b>	<b>3 495 585,18 €</b>
Résultat de fonctionnement 2025 reporté (R002)	83 854,18 €
Atténuation de charges	48 000,00 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	196 800,00 €
Impôts et taxes	639 294,00 €
Fiscalité locale	2 324 789,00 €
Dotations et participations	139 758,00 €
Autres produits de gestion courante	63 000,00 €
Produits financiers	40,00 €
Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	50,00 €
<b><i>Dépenses</i></b>	<b>3 495 585,18 €</b>
Charges à caractère général	837 229,06 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 913 409,31 €

Atténuations de produits	21 410,00 €
Virement à la section d'investissement	378 978,92 €
Dotations aux amortissements	490,25 €
Dotations aux provisions	300,00 €
Autres charges de gestion courante	322 172,07 €
Charges financières	21 595,57 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Recettes** **3 828 703,70 €**

Restes à réaliser recettes 2025	1 261 974,00 €
Subventions d'équipements	875 832,14 €
Autres immobilisations financières	425,00 €
Virement de la section de fonctionnement	378 978,92 €
Dotations aux amortissements	490,25 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	528 789,42 €
Emprunts	646 000,00 €
Dotations, fonds divers	136 213,97 €

#### **Dépenses** **3 828 703,70 €**

Restes à réaliser dépenses 2025	1 003 664,95 €
Dépenses d'équipements	1 827 986,85 €
Déficit d'exécution 2024 reporté	787 098,47 €
Remboursement d'emprunt	209 953,43 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets et L 2311-61 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

**Pour :** MM. MORI Serge, PIERETTI Carole, LEFEBVRE Henri, SERRAT Elodie, NAVARRO Michel, CROSNIER MANGEAT Mariane, RASOANAIVO Ludovic, FELICETTI Audrey, LAUGIER Florent, LANDRIN Tamara, DERNANE Akim, DE SAINT GERMAIN Isaure, BERNASCOLLE Philippe,

**Contre :**

**Abstention :** AUSSET Marie-Hélène, PENIN Olivier, RAOUX Alexandre, FACCHINI Lara, LEGER Alexandre, CERATI Adeline

- **ADOpte et VOTE** le Budget Primitif Exercice 2026 de la Commune, tel qu'il vient d'être présenté et qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses totales à :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
Dépenses	3 495 585,18 €	+	Dépenses	3 828 703,70 €	= <b>7 324 288,88 €</b>
Recettes	3 495 585,18 €	+	Recettes	3 828 703,70 €	= <b>7 324 288,88 €</b>

## 9 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS - 2026

Les associations sont des partenaires pour la commune et pour l'action publique. Elles ont pour objet de répondre à l'intérêt général et couvrent des champs divers : l'accès à la culture, l'accès au sport, l'accompagnement des jeunes ou des seniors, la préservation de l'environnement, le développement de projets éducatifs et pédagogiques, etc...

Conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'attribution de subvention fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, cette délibération doit être distincte du vote du budget.

Pour rappel, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application du 31 décembre 2021 ont introduit l'obligation pour toute association demandeuse de subvention de signer un contrat d'engagement républicain.

Cette délibération a pour objet de :

- Lister les associations bénéficiant de subvention pour l'année 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement républicain joint à toutes les demandes de subvention et les conventions à conclure avec les associations sportives.

La liste des structures qui recevront une subvention communale pour l'exercice 2026 ainsi que le montant accordé sont présentés en annexe.

VU la délibération n°12/26 en date du 15 janvier 2026,  
VU le tableau d'attribution des subventions pour l'année 2026,  
VU le contrat d'engagement républicain,  
VU le projet de convention d'attribution de subvention avec les associations sportives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

Pour : MM. MORI Serge, PIERETTI Carole, LEFEBVRE Henri, SERRAT Elodie, NAVARRO Michel, CROSNIER MANGEAT Mariane, RASOANAIVO Ludovic, FELICETTI Audrey, LAUGIER Florent, LANDRIN Tamara, DERNANE Akim, DE SAINT GERMAIN Isaure, BERNASCOLLE Philippe, PENIN Olivier CERATI Adeline

Contre :

Abstention : RAOUX Alexandre, FACCHINI Lara, LEGER Alexandre

Non-participation au vote de Mme AUSSET Marie-Hélène

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement républicain joint à toutes les demandes de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution de subvention avec les associations sportives : ASPTT Aikido, Football club du Tholonet, Judo Club du Tholonet et Last Round,
- **DECIDE** d'attribuer et de verser aux différentes associations les subventions présentées en annexe,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget de l'année 2026.

## 10 – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS POUR 2026

Comme chaque année, la ville concourt à l'équilibre du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) par le versement d'une subvention de fonctionnement. La Ville permet ainsi au CCAS d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale, de la santé, des personnes vulnérables, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Cette délibération propose d'attribuer pour l'année 2026, le montant de la subvention de :

<b>Subvention de fonctionnement au CCAS</b>		
CCAS	Subvention de fonctionnement	8 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 000,00 €</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-7,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

**Pour:** MM. MORI Serge, PIERETTI Carole, LEFEBVRE Henri, SERRAT Elodie, NAVARRO Michel, CROSNIER MANGEAT Mariane, RASOANAIVO Ludovic, FELICETTI Audrey, LAUGIER Florent, LANDRIN Tamara, DERNANE Akim, DE SAINT GERMAIN Isaure, BERNASCOLLE Philippe, AUSSET Marie-Hélène, PENIN Olivier, RAOUX Alexandre, FACCHINI Lara, LEGER Alexandre, CERATI Adeline

**Contre :**

**Abstention :**

- **DECIDE** d'attribuer et de verser au CCAS la subvention mentionnée ci-dessus.

#### **11 - PROLONGATION DES FONDS DE CONCOURS PRÉVUS PAR LE CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DÉVELOPPEMENT**

La commune bénéficie depuis 2021 d'un dispositif de fonds de concours conclu avec les communes du Pays d'Aix afin de contribuer à l'aménagement et à la réalisation d'équipements communaux.

Par délibérations successives, ce fonds de concours a été prolongé par la Métropole jusqu'au 30 novembre 2025 afin de permettre aux communes d'achever des opérations engagées et dont la mise en œuvre a pu être retardée.

Par délibération en date du 15 décembre 2025, le Conseil de la Métropole a proposé de permettre aux communes de solliciter les fonds de concours pour les projets identifiés dans leur convention ou leur annexe qui ne sont pas terminés et ce jusqu'à leur achèvement.

Pour rappel, sont considérées comme engagées au 18 février 2023, les opérations, programmes et projets pour lesquels :

- La commune a attribué un contrat de maîtrise d'œuvre ou a commencé à exécuter les travaux en régie ;
- Ou un premier versement sur présentation d'un état liquidatif des dépenses a été effectué par la Métropole auprès de la commune ;
- Ou un premier versement sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux a été effectué par la Métropole auprès de la commune.

Par ailleurs, il est également rappelé que :

La possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement d'un équipement public ;

Le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le montant des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire. A ce titre, la commune s'engage à informer la Métropole de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir sur les opérations concernées. Le paiement des fonds de concours interviendra en une seule fois sur la totalité d'une opération de travaux, d'une tranche de travaux ou sur une acquisition foncière, sur présentation :

- Du formulaire métropolitain de demande de versement de fonds de concours ;
- Du plan de financement définitif de l'opération ou partie de l'opération signé par le maire de la commune ;
- D'un état liquidatif des dépenses réalisées signé par l'ordonnateur et le trésorier ;

De l'acte notarié, ou de l'acte administratif, et de la délibération correspondante, s'il s'agit d'une acquisition foncière destinée à la réalisation d'un équipement public.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°26/21 du 31 mars 2021 ;

VU la délibération du conseil de métropole n°FBPA-018-19085/25/CM du 15 décembre 2025 ;

Considérant, que le fonds de concours accordé à la commune du Tholonet est non encore soldé, et que des opérations sont encore en cours,

Considérant qu'il convient que la commune du Tholonet obtienne l'attribution des fonds de concours approuvés par délibération du 31 mars 2021 afin d'achever le financement des opérations programmées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**.

Pour: MM. MORI Serge, PIERETTI Carole, LEFEBVRE Henri, SERRAT Elodie, NAVARRO Michel, CROSNIER MANGEAT Mariane, RASOANAIVO Ludovic, FELICETTI Audrey, LAUGIER Florent, LANDRIN Tamara, DERNANE Akim, DE SAINT GERMAIN Isaure, BERNASCOLLE Philippe, AUSSET Marie-Hélène, PENIN Olivier, RAOUX Alexandre, FACCHINI Lara, LEGER Alexandre, CERATI Adeline

Contre :

Abstention :

- **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours accordés par la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2025 afin d'achever le financement des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée par la commune du Tholonet par sa délibération du 31 mars 2021 ;
- **CONFIRME** la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention que la commune a approuvée dans le cadre de la délibération de la Métropole n°015-9624/21/CM du 18 février 2021 ;
- **DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents.

## 12 – ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANTS POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Mme Pieretti

Les agents communaux bénéficient de l'attribution de titres restaurants depuis 2020 conformément aux textes qui les réglementent. La présente délibération vise à fixer le cadre légal d'attribution en vigueur au sein de la collectivité.

Les prestations d'action sociale sont précisées par délibération dans leur objet, leur nature et le montant. L'attribution des titres restaurant au personnel communal est envisagée pour pallier l'absence de restaurant administratif au sein de la collectivité.

Elle présente :

- Un avantage légal exonéré de charges sociales et fiscales,
- Une action valorisant la politique sociale de la collectivité visant à améliorer les conditions de vie des agents,
- Un élément dynamique contribuant au développement du commerce local,
- Une solution équitable pour tous les agents.

Un marché public établi par la collectivité a été initié pour assurer la prestation de fourniture de titres restaurant.

Les titres restaurant sont octroyés selon modalités suivantes :

**BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF :** Tous les agents stagiaires et titulaires. Les agents contractuels de droit public et les agents recrutés sur un contrat de droit privé. Les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois.

**MODALITÉS D'ATTRIBUTION :** Il ne peut être attribué qu'un titre-restaurant par journée de travail, celle-ci étant fixée à 7 heures effectives.

Les titres restaurant seront attribués à mois échu, en fonction du nombre de jours réellement travaillés.

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- Absence, quelle qu'en soit la raison
- Absence d'une demi-journée
- Jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement ou d'une formation
- Prise en charge directe du déjeuner par la collectivité

Les agents en télétravail bénéficieront des titres restaurants dans les mêmes conditions.

Le nombre de titres restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

**VALEUR DU TITRE RESTAURANT :** L'employeur public détermine librement le montant de la valeur libératoire des titres-restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition de la réglementation en vigueur n'impose de valeur minimale ou maximale des titres.

La commune propose un titre restaurant d'une valeur faciale de 6€ avec une participation employeur à 50% de ce montant soit 3€ à la charge de la commune et 3€ à la charge de l'agent.

VU le code général de la fonction publique notamment l'article L.732.2,

VU le code du travail,

VU les articles R3262-1 à R3262-11 du CGCT,

VU les dispositions réglementaires en vigueur concernant les modalités d'octroi des titres-restaurant par les employeurs à leurs salariés,

VU l'avis du comité social territorial en date du 5 mars 2026,

Considérant la volonté de la commune d'améliorer les conditions sociales de ses agents,

Considérant que les agents communaux ne disposent pas d'un dispositif de restauration collective,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

Pour : MM. MORI Serge, PIERETTI Carole, LEFEBVRE Henri, SERRAT Elodie, NAVARRO Michel, CROSNIER MANGEAT Mariane, RASOANAIVO Ludovic, FELICETTI Audrey, LAUGIER Florent, LANDRIN Tamara, DERNANE Akim, DE SAINT GERMAIN Isaure, BERNASCOLLE Philippe, AUSSET Marie-Hélène, PENIN Olivier, RAOUX Alexandre, FACCHINI Lara, LEGER Alexandre, CERATI Adeline

Contre :

Abstention :

- **DECIDE** de permettre l'attribution aux agents qui le souhaitent de titres restaurant d'une valeur de 6,00€, conformément aux modalités définies par la réglementation et par la présente délibération,
- **DECIDE** de fixer la participation à 50% à la charge de la commune, 50% à la charge de l'agent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2026.

### 13 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Pieretti

Compte tenu de la volonté de la commune de développer des animations et activités culturelles à destination des plus jeunes et notamment sur la thématique de la lecture, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'adjoint du patrimoine principal 2ème classe occupant ladite fonction.  
Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, il est proposé au conseil municipal de porter la durée du temps de travail du poste de gestionnaire de la bibliothèque scolaire à temps non complet créé initialement pour une durée de 32/35h par délibération n°90/21 du 25/11/2021, à 35h/35h à compter du 1er mai 2026.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général de la fonction publique,  
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
VU la délibération en date du 25/11/2021 créant l'emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à raison de 32 heures hebdomadaires,  
VU le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

En réponse à Mme Facchini, Mme Pieretti indique que l'agent aura en charge le catalogage sur la BCD et le remplacement de l'ATSEM sur du temps périscolaire.

Pour : MM. MORI Serge, PIERETTI Carole, LEFEBVRE Henri, SERRAT Elodie, NAVARRO Michel, CROSNIER MANGEAT Mariane, RASOANAIVO Ludovic, FELICETTI Audrey, LAUGIER Florent, LANDRIN Tamara, DERNANE Akim, DE SAINT GERMAIN Isaure, BERNASCOLLE Philippe, AUSSET Marie-Hélène, PENIN Olivier, RAOUX Alexandre, FACCHINI Lara, LEGER Alexandre, CERATI Adeline

Contre :

Abstention :

- **DECIDE** de modifier la fraction de temps du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, la portant à 35/35ème à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

**La séance est levée à 20h38** Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été publié, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Tholonet, le 5/6/2026  
Le Maire,  
Serge MORI



Le secrétaire de séance

Ludovic RASOANAIVO